

# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 94

### AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION SYNDICALE AU PAYS SUD CREUSOIS

Séance du 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE, au nombre de trente-deux sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 06 novembre 2024.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Serge DURAND ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Nadine RAVET ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Vincent PERRIERE (suppléant de Laurence CHEVREUX) ; Pierrette LEGROS ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMENIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER.

#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET à Valérie BERTIN ; Nadine HAGENBACH à Bernard ROUGIER ; Roger THIERRY à Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE à Stéphane DUCOURTIOUX ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Philippe LEFAURE à Renée NICOUX ; Thierry LETELLIER à Benjamin SIMONS ;

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Pascal MERIGOT ; Jacques BŒUF ; Christian ARNAUD

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20241114-2024\_94-DE

Avec la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est membre du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois.

Les 2 Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois participent au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois qui n'a pas de fiscalité propre. Le Pays Sud Creusois est le territoire de contractualisation pour la Région Nouvelle Aquitaine, collectivité cheffe de file du développement économique et autorité de gestion de Fonds Européens.

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Pays Sud Creusois a attribué un marché de « *diagnostic préalable aux Actions Collectives de Proximité* » au cabinet LASTOUX ET ASSOCIES, pour un montant total de 29 800 € HT, soit 35 760 € TTC. Or, le budget alloué à cette prestation pour le Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois était de 30 000 € TT, d'où un dépassement global de 5 760 € TTC.

Par courrier en date du 18 septembre 2024, Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois, a sollicité Creuse Grand Sud pour un appel à une participation supplémentaire de 1 440 €.

L'Action Collective de Proximité (ACP) est un dispositif de soutien financier au commerce et à l'artisanat de proximité, initié par la Région Nouvelle Aquitaine. Il concernerait uniquement les Très Petites Entreprises (TPE) de moins de 10 salariés à l'échelle des 2 EPCI Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand-Sud.

Sa finalité est double :

- Soutenir les investissements individuels des TPE, y compris en matière de transitions (numérique, écologique, énergétique), sous réserve de réaliser préalablement des bilans/conseils individuels, rendus obligatoires mais financés.
- Soutenir des dynamiques collaboratives, des actions collectives et mutualisées entre plusieurs TPE, avec des clubs d'entreprises ou des collectivités associées...

Cela se traduira par un règlement commun d'intervention sur ce périmètre avec des actions éligibles, des critères de sélection et des niveaux d'intervention financiers, non encore connus.

L'enveloppe financière allouée reposera sur un cofinancement Région/Territoire de contractualisation concerné sur les bilans/conseils et actions, à savoir que pour mobiliser 1 € de la Région pour ce dispositif, le Territoire de contractualisation devra mobiliser également 1 € ; ce qui reviendra obligatoirement à appeler des fonds des Communautés de communes.

Pour que ce dispositif se mette en place la Région impose en amont la réalisation d'un diagnostic économique du périmètre géographique concerné, global mais avec des focus à la fois géographiques (Pays, EPCI, centralités) et sectoriels (TPE du commerce et de l'artisanat).

Ce diagnostic permettra de définir les priorités d'intervention pour établir le règlement futur des ACP et s'accompagne de temps de concertation (élus, entreprises, habitants/consommateurs). Il faudra compter entre 12 et 18 mois entre le début du diagnostic et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

La Région finance à hauteur de 50 % le coût total TTC de ce diagnostic, l'autofinancement étant supporté par le syndicat mixte du Pays Sud Creusois. Or, le syndicat mixte du Pays Sud Creusois n'ayant pas de ressources financières propres, les 2 Communautés de communes membres doivent assurer l'équilibre de son budget de fonctionnement.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2024 – Délibération N° 2024-36 relative à la « *Participation financière aux syndicats mixtes et aux organismes de regroupement* », la collectivité a voté une contribution de 40 299,33 euros TTC pour le Pays Sud Creusois pour l'année 2024, sur la base d'un budget pour le diagnostic ACP de 30 000 €.

La Région Nouvelle Aquitaine a donné un accord de principe pour augmenter la part de financement, soit 2 880 € TTC supplémentaires.

S'agissant du solde à 2 880 €TTC, en mai 2024, les Présidents des 2 Communautés de communes ont également donné un accord de principe écrit sur une participation financière de leur EPCI respectif au Pays Sud Creusois, soit 1 440 € TTC par EPCI.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'augmentation de la contribution de Creuse Grand Sud au Pays Sud Creusois de 1 440 euros TTC, la faisant ainsi passer de 40 299,33 € à **41 739,33 € pour l'année 2024**,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (Philippe COLLIN)**

**POUR : 38**

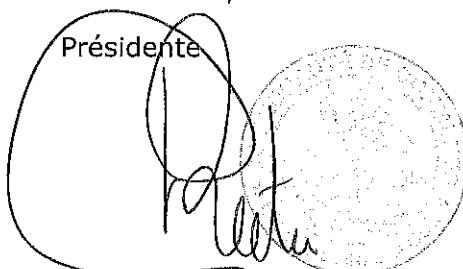
**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré le 14 novembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le  
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20241114-2024\_34-DE